

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE COUTANCES

67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES Cedex
INTERNET: <http://www.infogreffe.fr>
MINITEL : 36 17 infogreffe
Tel: 0 891 01 11 11 (0.22c/mn)

SOFIE

M. Joël GEHANNE - avenue d'Ochsenfurt
50200 Coutances

V/REF :

N/REF : 2006 B 288 / 2007-A-3217

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE COUTANCES certifie qu'il a reçu le 17/12/2007,

P.V. d'assemblée du 19/11/2007

- Nomination de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SOFIE

Société à responsabilité limitée

avenue d'Ochsenfurt

50200 Coutances

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-3217 le 17/12/2007

R.C.S. COUTANCES 491 321 766 (2006 B 288)

Fait à COUTANCES le 17/12/2007,

Le Greffier



Depot A 3217 du 17.12.07

SOFIE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 450 €
Siège social : Avenue d'Ochsenfurt – 50211 COUTANCES cedex
491 321 766 R.C.S. COUTANCES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 19 NOVEMBRE 2007**

L'an 2007, le 19 Novembre à 17 heures,

Mesdames, Messieurs les associés de la société SOFIE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 450 €, divisé en 163 500 actions de 36.70 Euros chacune,

Tous dénommés et domiciliés dans la feuille de présence dont il sera parlé ci-après,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à COUTANCES (50200) – Avenue d'Ochsenfurt, sur convocation faite par le Gérant, suivant lettre du 15 Novembre 2007 à chacun des associés, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion ;
- Discussion et approbation desdits comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses
- Pouvoirs pour les formalités.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chaque associé en entrant en séance. Il n'a pas été annexé de pouvoir.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

Elle est présidée par Monsieur Bruno CASSIN, Gérant.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par Monsieur Michel JOUAN et par Monsieur Christian GRAVEY, tous deux membres de l'assemblée et ayant accepté.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Joël GEHANNE qui accepte et prend place au Bureau en cette qualité.

Le Bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte et donne connaissance à l'assemblée de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau et qui permet de constater que 5 associés possédant 163 500 actions sur les 163 500 composants le capital social est présent.

Le quorum légal, soit le quart des actions ayant le droit de vote pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et la quart des actions ayant le droit de vote pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire étant atteint, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les pièces suivantes :

- Les copies des lettres de convocation remise en main propre à tous les associés le 15 novembre 2007 ;
- La feuille de présence de l'assemblée, aucun pouvoir n'est annexé car 100% des associés sont présents ;
- La liste des associés nominatifs ;
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par le Code de commerce qui doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux. Le Président fait connaître à l'assemblée que la société n'a reçu, émanant de ses associés, aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de projet de résolutions.

Sur l'invitation de Monsieur le Président, il est successivement donné lecture à l'assemblée de l'ordre du jour et du rapport de gestion.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Aucun associé ne demandant plus la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes :

<i>Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :</i>

Première résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du président, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le cabinet SECAG, 26 route de Coutances 50350 Donville-les-bains, pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes à clore le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du président, décide de nommer le cabinet ACTUALIS, 22 rue Pierre Martinet – BP 151 – 53201 CHATEAU GONTIER Cedex en qualité de CO-Commissaire aux comptes pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale Ordinaire qui sera appelé à statuer sur les comptes à clore le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du président, décide de nommer le commissaire aux comptes suppléant en la personne de Gilles BOULON-LEFEVRE demeurant 9 rue de l'Ecluse Chette BP 213 5020 Coutances, pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du président nomme le co commissaire aux comptes suppléant en la personne de Jean ANGOT, demeurant 143 rue de Paris BP 2107 53021 Laval Cedex 9 pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, partout où besoin sera, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 17 heures 35.

* * * * *

Pour Certification Conforme



Le Secrétaire